



Commune
de
FAA'A



FAA'A, le 3 mai 2016

N° 594/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 avril 2016

Date d'Affichage :
27 avril 2016

Date de séance :
3 mai 2016

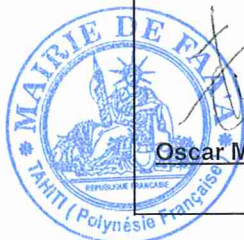
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : modifiant la
délibération n°71
/2009 du 15
décembre 2009 fixant
les tarifs de location
d'engins et de
matériels municipaux

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 3 mai 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			ZIMA L.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			FARIUA T. LAURENT V.
NIVA Pauline			
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAKER R.
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°71/2009 en date du 15 décembre 2009, le conseil municipal fixe les tarifs de location d'engins et de matériels municipaux, puis le modifie par délibération n°506/2015 du 23 juin 2015, en réduisant de 100 % à 90 % l'abattement au bénéfice des associations à but non lucratif œuvrant au profit de la population de Faa'a, des confessions religieuses et des associations des îles pour la location de trucks, des matériels municipaux tels que les chaises, tables, chapiteaux..., et pour des livraisons à l'intérieur des limites de la commune, les livraisons hors commune ne bénéficiant pas d'abattement.

Le 9 février 2016, une demande de prêt à titre gracieux de 20 à 40 planches en vue de la visite du Président de la République M. François HOLLANDE nous est parvenue de la mairie de Papeete. En échange de bon procédé, compte tenu du matériel mis à disposition gratuitement par la commune de Papeete (mais aussi de Paea, Teva I Uta...) à l'occasion des festivités des 50 ans de notre commune, le matériel sollicité a été prêté sans contrepartie financière alors que la délibération en vigueur ne prévoit pas de gratuité pour ce type de demande.

Aussi, afin de pouvoir répondre à ce type de demande et dans le cadre du renforcement de la coopération intercommunale, il est proposé d'appliquer un abattement de 100 % sur les tarifs de location de matériels municipaux, hors livraison, pour toute demande émanant d'une collectivité publique C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis des membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 15 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°437/2014, n°438/2014 et n°439/2014 du 16 décembre 2014 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2015 ;
- Vu** la délibération n°71/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location d'engins et de matériels municipaux ;
- Vu** la délibération n°506/2015 du 23 juin 2015 modifiant la délibération n°71/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location d'engins et de matériels municipaux ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission des Finances et Ressources Humaines du 15 avril 2016 ;

Dans sa séance du 3 mai 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°71/2009 du 15 décembre 2009 sont remplacées par :

« Les écoles des îles, les écoles privées, les collectivités publiques (hors livraison) et tout administré de la commune demandant du matériel dans le cadre d'un décès bénéficieront d'un abattement de 100 % des tarifs A10, A11 et B fixés à l'article 1^{er}. Les associations à but non lucratif œuvrant au profit de la population de Faa'a et les confessions religieuses ainsi que les associations des îles bénéficieront d'un abattement de 90 % des tarifs A10, A11 et B fixés à l'article 1^{er} pour des livraisons à l'intérieur des limites de la commune et une facturation sans abattement en cas de livraison en dehors des limites de la commune. »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 3 mai 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **12 MAI 2016** et affiché le **12 MAI 2016**.